

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 11 mars 2014 portant agrément de la société CompuGroup Medical France pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel Fortidata sauvegarde en ligne (SEL), service de sauvegarde en ligne de données de santé collectées par des professionnels de santé

NOR : AFSZ1430213S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 16 janvier 2014 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 14 février 2014,

Décide :

Article 1^{er}

La société CompuGroup Medical France est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel Fortidata sauvegarde en ligne (SEL), service de sauvegarde en ligne de données de santé collectées par des professionnels de santé.

Article 2

La société CompuGroup Medical France s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 11 mars 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL